



DG/DAJ 080-2021

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3131-1 à L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ; n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil.

#### ARRETE :

**ARTICLE 1** : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

**Madame Myriana DUFOUR, Responsable Adjoint du Service S5 – Régulation de la Production (Site Seine aval)**

Pour les actes énumérés ci-après :

#### **DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

##### **Administratif**

13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

##### **Sécurité**

16) Plan de prévention

17) Permis de feu

##### **Foncier/Assainissement**

23) Bordereau de suivi des déchets et Bordereau de suivi des déchets dangereux.

#### **DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS**

48-D) Signature **du bon de commande de marchés de fournitures et services** inférieur ou égal à 15 000 € HT

49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2020-3034 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants et L. 5421-3 du code général des collectivités territoriales :

- transmis au préfet,
- consultable sur le site Internet du S.I.A.A.P. (Recueil des Actes Administratifs)

Fait à Paris, le 30 Septembre 2021

Le Président

François-Marie Didier

